

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 17 juin 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juin 2021

Date de la convocation des conseillers : 11 juin 2021

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Alfred BERCHEM, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): M. Mirko MARTELLINI

3. Approbation : Projet de refonte générale du Plan d'aménagement général de la commune de Larochette.

« Madame Eliane Plier, conseillère communale, ayant un intérêt direct dans cette refonte générale du Plan d'aménagement général se retire conf. à l'art.20 de la loi communale dans l'enceinte réservée au public, et ne participe pas aux discussions ni au vote »

Le Conseil communal

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Larochette, élaboré par le bureau d'études en urbanisme Zeyen Baumann de Bereldange, comprenant donc l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Revu la délibération du 8 mai 2006 portant approbation définitive du PAG de la Commune de Larochette, décision approuvée par l'autorité compétente le 26 juillet 2006 ;

Vu l'avis du Ministère de L'Environnement, du Climat et du Développement durable, Département de l'environnement, du 9 avril 2020, réf. 85.492/CL concernant l'étude EES (évaluation stratégique environnementale – SUP) ;

Considérant que la délibération du conseil communal de Larochette du 5 novembre 2019, avec le projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Larochette, partie écrite et graphique, étude préparatoire, rapport et fiches de présentation s'y rapportant, cadastre des biotopes et rapport sur les incidences environnementales, accompagné des documents et annexes prescrits par la législation y relative a été déposée à l'inspection du public du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019 inclusivement (PAG), respectivement du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019

inclusivement en ce qui concerne le rapport sur les incidences environnementales;

Vu les certificats de publications y relatifs du 5 mai 2020 ;

Attendu qu'une réunion d'information publique a été organisée le 20 novembre 2019 au Centre Culturel à Larochette ;

Notant que 15 réclamations ont été présentées dans le délai légal à l'encontre du projet d'aménagement général de la commune de Larochette ;

Notant que aucune réclamation a été présentées dans le délai légal à l'encontre du rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège échevinal a convoqué les réclamants en 2 séances, à savoir les 14 février 2020 et le 27 février 2020 ;

Vu l'avis du 30 octobre 2020, référence 54C/008/2019, PAP QE 18787/54C, émis par la commission d'aménagement auprès du Ministère de l'intérieur en sa séance du 6 mai 2020 ;

Vu l'avis du Ministère de L'Environnement, du Climat et du Développement durable, Département de l'environnement, du 9 avril 2020, réf. 85.492/CL sur le projet d'aménagement général de la commune de Larochette, ainsi que sur le rapport afférent sur les incidences environnementales dans la cadre de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement {art. 7.2} ;

Vu le rapport sur les observations, daté de juin 2021, comportant 4 pages, dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen Baumann de Bereldange, reprenant la prise de position du collège échevinal, en ce qui concerne les suites à réserver aux réclamations ;

Vu le tableau d'analyse par rapport à l'avis de la Commission d'aménagement annexé, daté du 17 juin 2021, comportant 21 pages, dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen Baumann de Bereldange, reprenant la prise de position du collège échevinal, en ce qui concerne les suites à réserver à l'avis de la commission d'aménagement du Ministère de l'intérieur ;

Vu le tableau d'analyse par rapport à l'avis du Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable annexé, daté du 17 juin 2021, comportant 8 pages, dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen Baumann de Bereldange, reprenant la prise de position du collège échevinal, en ce qui concerne les suites à réserver à l'avis de la Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement

durable ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' et du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que les conseillers communaux ont pris connaissance des réclamations et avis officiels, accompagnés des propositions de modification du collège échevinal, lors des réunions de travail du conseil communal du 29 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

avec six voix pour, et une abstention (M. Luc Jemming)

Approuve les propositions faites par le collège échevinal conformément au rapport d'analyse de l'avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable sur le projet d'aménagement général de la commune de Larochette, du 17 juin 2021 et dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen & Baumann de Bereldange comportant 8 pages, et faisant partie intégrante de la présente décision ;

à l'unanimité des membres présents ;

Approuve les propositions faites par le collège échevinal conformément au rapport avec synthèse des 15 réclamations formulées (tableau Excel) pendant l'enquête publique du PAG, daté au 17 juin 2021 et dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen & Baumann de Bereldange, comportant 4 pages, et faisant partie intégrante de la présente décision ;

à l'unanimité des membres présents ;

Approuve les propositions faites par le collège échevinal conformément au rapport d'analyse de l'avis de la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'intérieur sur le projet d'aménagement général de la commune de Larochette daté au 17 juin 2021 et dressé par le bureau d'études en urbanisme Zeyen & Baumann de Bereldange, comportant 21 pages, et faisant partie intégrante de la présente décision ;

à l'unanimité des membres présents ;

Adopte le projet de refonte générale du plan d'aménagement général de la commune de Larochette, comprenant parties écrites et graphiques, étude préparatoire, rapport et fiches de présentation s'y rapportant et le cadastre des biotopes, tel qu'il a été modifié/adapté suite aux réclamations et avis officiels reçus ;

à l'unanimité des membres présents ;

Charge le collège échevinal de continuer la procédure d'adoption du nouveau projet de refonte générale du plan d'aménagement général de la commune de Larochette. Transmet la présente à l'autorité supérieure pour probation.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 22 juin 2021

La bourgmestre
Natalie Silva



Le secrétaire
Luigi Brunetti